



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires de l'Ardèche
Service environnement
Pôle Nature

Direction départementale
des territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Inondation
Instruction Pêche

Arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche
à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial
des départements de l'ARDÈCHE et du GARD
n° 67-2016-17-16-01¹⁹ (Ardèche) / n° 30-2016-12-16-001 (Gard)

*Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté ministériel n° DEVL1032761A du 06 janvier 2011 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'avis favorable du 13 décembre 2016 de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis favorable du 9 décembre 2016 de la mairie de Saint-Jean-de-Maruejols ;
- VU les avis réputés favorables des communes de Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Pont-Saint-Esprit, Aiguèze ;
- VU l'avis favorable du 15 décembre 2016 du Service Départemental du Gard de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU l'avis défavorable du 8 décembre 2016 de M. Jean-Luc FONTAINE, pêcheur professionnel, locataire du lot ;
- VU l'avis favorable du 29 septembre 2016 du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU l'avis réputé favorable de la Compagnie Nationale du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 n° 072016-0601-001 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 n° DDT/DIR/01062016/01 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2016-DL-38-1 du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- VU la décision N° 2016-AH-AG/02 du 17 octobre 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Adjointe Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- CONSIDERANT la consultation du public réalisée du XX au XX novembre 2016 inclus, en application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;
- CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 21 novembre au 12 décembre 2016 inclus, en application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement pour le département du Gard ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, du directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard, du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et du directeur de cabinet de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial de la rivière « Ardèche » ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2017 figure à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

Article 3 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et du Gard concernées par le domaine public fluvial.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) de l'Ardèche et du Gard, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Drôme-Ardèche, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts du Gard, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires (et de la Mer) de l'Ardèche et du Gard, de l'office national des forêts, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Privas, le 15 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
le Chef du service environnement



Christophe MITTENBUHLER

Nîmes, le 16 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,



André HORTH

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2017 sur la rivière Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA
5	Ardèche	Gauche	du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze)	chaussée de ST MARTIN	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
6	Ardèche	Gauche	chaussée de ST MARTIN	pont en ruine dit "Vieux Pont d'Ardèche".	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
7	Ardèche	Droite	Pont en ruine dit " Vieux Pont d'Ardèche "	Lone de la Barandone	Les Amis de la Gaule (Pont Saint Esprit)
		Gauche			

